

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 19 novembre 2020 à 18h30**

**à la Salle des Remparts
Place des Anciens-Fossés 7
1814 La Tour-de-Peilz**

Attention : port du masque obligatoire

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations.
 - 2.1 Assermentation de Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert, démissionnaire.
 - 2.2 Assermentation de Madame Danièle Kaeser (Vevey), en remplacement de Madame Marcia Ciana, démissionnaire.
3. Élection d'un-e scrutateur-trice, en remplacement de Madame Marcia Ciana, démissionnaire.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Approbation du procès-verbal No 02/2020 de la séance du 24 septembre 2020
6. Communications du Bureau.
7. Correspondance.
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets.
9. Préavis du Comité de direction.
 - 9.1 Préavis relatif au service de Police – Académie de Savatan 2020 – Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID -19 (No 08/2020)
10. Communications du Comité de direction.
 - 10.1 Planning des séances pour l'année 2021 (No 03/2020).



10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Tom Wahli (Vevey) déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 24 septembre 2020, intitulée «Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre».



10.3 Acquisition d'un premier véhicule électrique (communication orale)

10.4 Service de police - Pérennisation du concept des défibrillateurs (BLS-AED) en partenariat avec la Direction générale de la santé (communication orale)

11. Rapport des commissions.

11.1 Rapport relatif au plafond d'endettement (Préavis No 03/2020 bis) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)



11.2 Rapport relatif à la FEVI19 et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique (Préavis No 07/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)



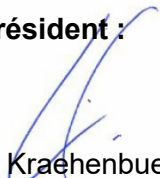
11.3 Rapport relatif à l'utilisation d'aéronefs sans occupants (drones) (Préavis No 06/2020) (Rapp. : M. Alexandre Staeger, Président)



12. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :

Yvan Kraehenbuehl



La Secrétaire :

Carole Dind



Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 02/2020
- Préavis No 08/2020
- Communications du Comité de direction N° 03 et 04/2020
- Rapports des Commissions

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 19 novembre 2020 à 18h30
Salle du Conseil communal – Maison Hugonin
Rue des Remparts 3, 1814 La Tour-de-Peilz

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

MARDI 17 novembre 2020

19h00 – Salle du Jury

Rue du Simplon 38

1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 17 novembre 2020

19h00 – Salle des commissions

Villa Mounsey

1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 17 novembre 2020

18h30 – Salle 1

Maison de Commune

1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 18 novembre 2020

20h00 – **Salle Le Grammont**

Etage inférieur Grande Salle

Route des Deux-Villages 70

1806 Saint-Légier

(Attention au changement de salle !)

Copie : - M. Yvan Kraehenbuehl, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 02/2020

Date : Jeudi 24 septembre 2020 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal – Maison Hugonin – rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz)

Scrutatrices : Mme Claudine Borloz (Montreux) – M. Antony Huys (Montreux)

Présent(e)s : 49 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 15 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 1 conseillère

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
 - 2.1 Assermentation de Monsieur Julien Schlaeppli (St-Légier), en remplacement de Madame Martine Schlaeppli, démissionnaire
 - 2.2 Assermentation de Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Roger Urech, démissionnaire
 - 2.3 Assermentation de Monsieur Tom Wahli (Vevey), en remplacement de Monsieur Jeremy D'Inverno, démissionnaire
 - 2.4 Assermentation de Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert
3. Elections et assermentations au sein du Comité de direction
 - 3.1 Election et assermentation de Monsieur Yvan Luccarini (Vevey), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Etienne Rivier, démissionnaire
 - 3.2 Election et assermentation de Monsieur Claude Cherbuin (Jongny), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Taverney
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal No 01/2020 de la séance du 11 juin 2020
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
 - 9.1 Préavis relatif au plafond d'endettement (No 03/2020 bis)
 - 9.2 Préavis relatif à l'utilisation d'aéronefs sans occupants (drones) (No 06/2020)
 - 9.3 Préavis relatif à la FEVI19 et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique (No 07/2020)
10. Communications du Comité de direction
 - 10.1 Complément de réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jeremy D'Inverno (Vevey), déposée lors de la séance du 11 juin 2020, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil

intercommunal, « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands » (No 02/2020)

- 10.2 Communication orale sur la situation des recherches d'une parcelle pour accueillir la Maison de la sécurité publique Riviera
11. Rapport des commissions
- 11.1 Rapport relatif aux comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)
- 11.2 Rapport relatif à la gestion 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)
- 11.3 Rapport relatif au renouvellement d'une ambulance (Préavis No 04/2020) (Rapp. : M. John Grandchamp, Président)
- 11.4 Rapport relatif au budget 2021 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 05/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)
12. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes. Il rappelle en préambule quelques règles à respecter pour la bonne tenue de cette séance particulière.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay) – Anne Ducret (Chardonne) – Bernard Groves (Chardonne) – Olivier Bays (Corsier-sur-Vevey) – Gabriel Ranzato (La Tour-de-Peilz) – Charlotte Chevallier (Montreux) – Florian Chiaradia (Montreux) – Joseph Filippone (Montreux) – Carole Grangier (Montreux) – Alain Imhof (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Laurent Wehrli (Montreux) – Francis Baud (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

N'a pas fait excuser son absence : Marcia Ciana (Vevey)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ASSERMENTATIONS EVENTUELLES

- 2.1 **Assermentation de Monsieur Julien Schlaeppi (St-Légier), en remplacement de Madame Martine Schlaeppi, démissionnaire**
- 2.2 **Assermentation de Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Roger Urech, démissionnaire**
- 2.3 **Assermentation de Monsieur Tom Wahli (Vevey), en remplacement de Monsieur Jeremy D'Inverno, démissionnaire**
- 2.4 **Assermentation de Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert**

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis MM. Julien Schlaeppi (St-Légier), Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) et Tom Wahli (Vevey) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

L'assermentation de M. Florian Chiaradia (Montreux), absent ce soir, est reporté à la prochaine séance.

3. ELECTIONS ET ASSERMENTATIONS AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION

- 3.1 Election et assermentation de Monsieur Yvan Luccarini (Vevey), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Etienne Rivier, démissionnaire**
- 3.2 Election et assermentation de Monsieur Claude Cherbuin (Jongny), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Taverney**

M. Etienne Rivier (Vevey) ayant présenté sa démission du Comité de direction, il s'agit de repourvoir son siège, comme le prévoit l'art. 17 du règlement.

Face à l'absence pour cause de maladie de M. Jean-Pierre Taverney (Jongny), la Municipalité de Jongny demande le remplacement de son collègue au sein du Comité de direction. Elle propose la candidature de M. Claude Cherbuin. Il n'y a pas d'autre proposition.

La candidature de M. Yvan Luccarini est présentée pour la commune de Vevey, celle de M. Claude Cherbuin pour la commune de Jongny. Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin pour M. Yvan Luccarini (Vevey) :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
49	49	0	49	25	14

M. Yvan Luccarini (Vevey) est élu membre du Comité de direction par 35 voix ; il n'y a pas de voix éparses.

Résultat du scrutin pour M. Claude Cherbuin (Jongny) :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
49	49	0	49	25	3

M. Claude Cherbuin (Jongny) est élu membre du Comité de direction par 46 voix ; il n'y a pas de voix éparses.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera. Il procède à leur assermentation conformément aux dispositions réglementaires. (*L'assemblée se lève*) Il donne lecture du serment prescrit par la loi, puis MM. Yvan Luccarini (Vevey) et Claude Cherbuin (Jongny) prêtent serment. Ils peuvent alors rejoindre les rangs du Comité de direction.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point « 2.4 Assermentation de Monsieur Florian Chiaradia (Montreux), en remplacement de Monsieur Yves Laurent Kundert » est reporté à la prochaine séance en l'absence de l'intéressé.

Un nouveau point 8.1 est ajouté pour le dépôt d'une interpellation du groupe de Vevey intitulée « Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre ».

M. John Grandchamp (Veytaux) suggère de changer le point 11.3 avec le point 11.4 afin d'éviter les déplacements entre lui-même et M. Yanick Hess (Montreux).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que modifié.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL NO 01/2020 DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2020

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 01/2020 de la séance du 11 juin 2020 est adopté à une large majorité (six abstentions), avec remerciements à son auteur et en lui souhaitant un prompt rétablissement.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Bureau a cherché des solutions pour tenir la séance sans masque. Les salles de la région permettant de le faire étant toutes occupées ce jour ou leur coût trop important, il a été décidé de siéger dans ces lieux.

Le Président a été informé par le Groupe de Vevey que la correspondance de M. Christophe Ming (Vevey), transmise au Comité de direction via le Président en place lors de la dernière séance, n'est pas réapparue. Le Bureau prend très au sérieux cette situation problématique et réfléchira à une solution de transmission des courriers afin que cela ne se reproduise pas.

Le Président ouvre la discussion à ce sujet.

M. Christophe Ming (Vevey) rappelle que la lettre a été transmise au nom du Groupe de Vevey, par son intermédiaire. En tant que Président du Conseil communal de Vevey, il a reçu plusieurs courriers de Veveysans excédés par le trafic de drogue perpétué entre la gare, la rue de la Madeleine et les différents parcs. L'envoi de ce courrier avait pour but d'être transmis par l'ASR au Président du Grand Conseil vaudois et au Conseil d'Etat vaudois.

Le Groupe de Vevey est choqué de cette situation et du manque de professionnalisme dans le traitement de ce dossier.

M. Bernard Degex (Blonay) explique que des recherches ont été menées à l'interne pour retrouver ce courrier. C'est pourquoi il a été proposé une procédure au Président du Conseil intercommunal afin que cette situation embarrassante n'arrive plus et que la séparation des pouvoirs soit respectée. A l'avenir, une digitalisation des courriers entrants au sein du bureau sera faite avant transmission au Comité de direction de l'ASR.

M. Bernard Degex (Blonay) explique que si ce courrier doit être en main des plus hautes instances, il serait plus logique que l'interpellateur écrive simultanément à tous. Cependant, l'ASR est disposée à transmettre ce courrier si c'est la volonté du Conseil intercommunal.

Il n'y a là aucune intention de masquer les soucis de sécurité ou le sentiment d'insécurité constatés à Vevey.

Mme Isabel Jerbia (Vevey) précise que cette interpellation est au nom du Groupe de Vevey. Le Groupe a estimé aussi que le fait de passer par l'ASR d'abord apportait une légitimité afin que les instances supérieures ne renvoient pas la demande à l'ASR directement.

M. Frédéric Pilloud, directeur, apporte des éléments d'ordre opérationnel. Différentes mesures ont déjà été prises dans cette partie dédiée à la lutte contre le trafic de produits stupéfiants en ville de Vevey ainsi que le phénomène des nuisances sonores.

Par rapport à la question plus spécifique de la gare de Vevey et de son périmètre : depuis 2017, une opération de répression, de dissuasion et de prévention, baptisée « Pacifico », est menée par Police Riviera et la Police cantonale. Ces mesures se concrétisent avec une présence renforcée dans le terrain et ciblée sur certains espaces. Il y a une présence préventive, mais aussi une présence ciblée de personnel en uniforme à ces endroits.

Au niveau de la répression, la partie adverse, représentée par des trafiquants de produits stupéfiants, est particulièrement bien organisée car les personnes portent peu de produits sur elles et sont tentées de les cacher dans le terrain. Pour ce faire, il y a des actions coordonnées avec la Brigade canine de la Police cantonale, qui vient en appui de ce dispositif. La Police des transports renforcera aussi ses actions dans le périmètre de la gare, en collaboration avec Police Riviera, ce dès octobre 2020.

Par rapport aux observations faites sur le terrain, le déplacement du trafic, dans un environnement comme celui de la gare, représente des risques importants. Attention à la stigmatisation des personnes dans cet espace. La notion de proportionnalité est aussi à prendre en compte.

En termes de chiffres, il s'agit environ de 2'100 heures de présence effectuées annuellement sur ces secteurs par Police Riviera. La majorité des saisies sont dites « sans auteur ». Ce sont des produits stupéfiants découverts sur le terrain. Du 1^{er} janvier 2019 au 17 septembre 2020, il y a eu plus de 250 interpellations menées, lesquelles ont fait l'objet d'une dénonciation.

En collaboration avec la ville de Vevey, ASR propose la mise sur pied d'un groupe de travail pluridisciplinaire pour aborder différentes thématiques.

M. Christophe Ming (Vevey) remercie le Directeur pour ces informations. Il avait annoncé qu'une interpellation serait déposée, ce soir, sur ce sujet. Cependant, afin d'alléger la charge administrative de l'ASR, le Groupe de Vevey a décidé de ne pas le faire en attendant la réponse que la ville de Vevey recevra.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) souhaite revenir sur la proposition du Président du Comité de direction. En effet, le Groupe de Vevey a eu la délicatesse de s'adresser à l'autorité locale et suggère de fonctionner ainsi. S'il ne devait pas y avoir de suites, le courrier serait transmis aux instances cantonales.

7. CORRESPONDANCE

Néant.

8. DEPOT ET DEVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

8.1 Interpellation de M. Tom Wahli (Vevey) « Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre »

M. Tom Wahli (Vevey) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Comme en témoigne les récentes interpellations de la Grève des Femmes et de différentes citoyennes vaudoises médiatisées dans l'affaire du GHB lausannois, il peut exister malheureusement un décalage entre les attentes des femmes et des minorités de genre (personnes transgenres, non-binaires, agendre etc.) victimes de violences ou de harcèlement sexuel et la façon dont elles et ils sont reçues par les premiers répondants des services de secours et de la police.

Il n'est pas rare que la communication ne passe pas et que ces personnes se sentent incomprises, pas écoutées ou même culpabilisées.

Les agressions sexuelles sont particulièrement choquantes et intimes pour les victimes et chercher du secours auprès de la police ou d'un service d'urgence demande déjà un courage certain. Si la réponse des premiers répondants est inadaptée ou blessante, le lien avec ces personnes est rompu et le risque est que de plus en plus de ces personnes n'osent plus s'adresser aux autorités compétentes pour recevoir des soins ou déposer plainte.

Un bon accueil encouragerait au contraire de nombreuses victimes silencieuses à se manifester et permettrait un décompte plus précis de l'ampleur des phénomènes de harcèlement ou d'agressions sexuelles. Ce qui donnerait à l'ASR une partie des outils nécessaires à les combattre.

De nombreux services de police dans d'autres communes et d'autres cantons (Lausanne, Genève, Valais) ont déjà fait appel à des instituts spécialisés² dans les questions de genre afin de répondre à cette problématique.

C'est pourquoi, nous déposons cette interpellation afin de poser les questions suivantes :

- 1) Quelle est actuellement la formation des collaborateur·ice·s de l'ASR pour l'accueil des personnes victimes de violences ou de harcèlement sexuel?
- 2) La problématique de la culture du viol et les questions de genre sont-elles abordées dans cette formation?
- 3) Y a-t-il un projet de formation continue dans ce sens à l'heure actuelle?

Nous souhaitons une réponse orale du Comité de direction. »

Etant donné l'importance du sujet, M. Bernard Degex (Blonay) informe que le Comité de direction reviendra à la prochaine séance avec une réponse écrite.

M. Frédéric Pilloud remercie de soulever un sujet avec un caractère et une sensibilité comme celui-ci. Il donne une première réponse aux questions posées :

- 1) La formation s'est passablement développée sous l'angle de la formation de base avec le brevet fédéral de policière et policier, où une partie concerne la psychologie policière. Des compétences plus pointues sont nécessaires, notamment pour la prise en charge d'une personne. Au sein de la Police cantonale, il y a des personnes qui ont suivi des formations beaucoup plus étoffées dans ce domaine. Il souligne également l'aspect du plaignant qui doit faire une démarche personnelle pour trouver la force de se rendre dans un lieu pas forcément adapté pour l'accueillir dignement. Pour l'heure, l'ASR n'a pas de réception capable d'offrir une telle qualité d'accueil à ces victimes.
- 2) Oui, elles sont reprises au travers d'une directive de police judiciaire qui émane de la Police cantonale. D'autres infractions entrent également en ligne de compte dans le cadre des violences conjugales qu'il s'agit de ne pas omettre. Il s'agit en priorité de la contrainte sexuelle et du viol.

Oui, il est important de travailler avec le réseau des partenaires et surtout sous l'angle de la formation continue. M. Alexandre Staeger (Montreux) souhaite préciser que pour l'accueil et la prise en charge des victimes, il existe des centres LAVI.

M. Frédéric Pilloud complète qu'une unité au CHUV est également en mesure d'accueillir ces personnes.

M. Cédric Bussy (Vevey) relève que ces centres médico-légaux n'existent pas qu'au CHUV mais aussi dans certains hôpitaux régionaux. Il est important que les policiers puissent acquérir la finesse de cet accueil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Préavis relatif au plafond d'endettement (No 03/2020 bis)

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) explique le montant de CHF 15'000'000.- proposé doit respecter la clause du besoin.

Concernant le plafond d'endettement qui n'est présenté que dans son aspect juridique, il paraît judicieux de séparer les montants consacrés à la trésorerie de ceux liés au budget et aux investissements envisagés.

M. Bernard Degex (Blonay) confirme que ce préavis est, avant tout, présenté de manière juridique. Il s'agit d'une modification qui permet de continuer ce qui a été fait à ce jour. Sous l'impulsion du canton, une régulation est proposée aujourd'hui puisque les statuts de l'ASR précisent que le plafond d'endettement maximum est fixé à CHF 10'000'000.-. La Loi sur les communes précise qu'en début de législature, le Conseil intercommunal vote un plafond d'endettement. Pour l'ASR, il a été voté à CHF 5'000'000.- mais l'autorisation statutaire autorise CHF 10'000'000.-. Cette demande a pour but de tenir compte de la participation anticipée des communes comme un endettement, selon les informations du canton. Finalement, il n'y a aucune modification sur le fonctionnement mis en place

depuis le début. Il s'agit d'une régulation. La première étape est la modification des statuts pour ensuite obtenir l'autorisation d'un plafond d'endettement de CHF 15'000'000.-.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

9.2 Préavis relatif à l'utilisation d'aéronefs sans occupants (drones) (No 06/2020)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : M. Alexandre Staeger (Montreux)

Membres : Olivier Blanc (Montreux) – Clément Tolusso (Vevey) – Isabel Jerbia (Vevey) – Michel Culand (La Tour-de-Peilz) – John Grandchamp (Veytaux) – Gavin Dale (St-Légier) – Dominique Durussel (Jongny) – Jacques Marmier (Corseaux)

9.3 Préavis relatif à la FEVI19 et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal John Grandchamp et consorts, concernant la demande d'exonération supplémentaire des coûts liés à la sécurité publique (No 07/2020)

En page 13 du préavis, M. Bernard Degex (Blonay) informe que le solde de CHF 4'568.25 a été réglé par la Confrérie des Vignerons. Par rapport au budget actuel, les montants qui étaient liés à une convention de financement ont été entièrement réglés. Concernant les conventions d'exonération, le Conseil intercommunal a déjà accordé une exonération de 60%. En attente de la décision du Conseil d'Etat quant à une exonération totale de la facture. Cela représente, pour l'ASR, un montant de l'ordre de CHF 564'000.-. Ce montant n'était pas dans le budget ordinaire de l'ASR. Si la Confrérie des Vignerons le règle, cela sera considéré comme revenu extraordinaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

10. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

10.1 Complément de réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jeremy D'Inverno (Vevey), déposée lors de la séance du 11 juin 2020, conformément à l'art. 68 du Règlement du Conseil intercommunal, « Exemption des taxes pendant le COVID-19 pour les établissements publics et les marchands » (No 02/2020)

Le Groupe de Vevey accepte la réponse à cette interpellation déposée par M. Jérémy D'Inverno, démissionnaire, au nom du Groupe de Vevey.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10.2 Communication orale sur la situation des recherches d'une parcelle pour accueillir la Maison de la sécurité publique Riviera

M. Bernard Degex (Blonay) fait un point de situation sur le dispositif régional de sécurité publique et l'aménagement du territoire. (cf. annexe).

Il relève qu'il est actuellement difficile pour l'ASR d'avancer sur ce projet puisqu'elle est le moteur mais ne maîtrise pas l'ensemble du territoire. Une séance a été faite avec les Municipalités de Montreux, St-Légier, La Tour-de-Peilz concernant les parcelles listées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS

11.1 Rapport relatif aux comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) parle de la réponse donnée au deuxième paragraphe de la page 3. Il se pose la question « est-ce qu'un site unique et centralisé est vraiment la solution ? ».

A la page 9, dans les conclusions, le terme charge « totale » n'est pas vraiment exact. Il faudrait plutôt parler de charges résiduelles ou nettes.

Concernant la première remarque, M. Bernard Degex (Blonay) précise, comme la fin de la phrase l'indique, « complété par des sites décentralisés ».

Par rapport à la deuxième remarque relative à la sémantique, cela sera corrigé pour les prochaines années.

M. Yanick Hess (Montreux), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (deux abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 01/2020 du Comité de direction du 19 mars 2020 sur les comptes 2019 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet, sous la présidence de M. Yanick Hess (Montreux),

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver les comptes de l'exercice 2019, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 41'733'044.27, les revenus à CHF 23'364'274.31, pour une charge totale à répartir de CHF 18'368'769.96 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

11.2 Rapport relatif à la gestion 2019 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

M. Yanick Hess (Montreux), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (deux abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2020 du Comité de direction sur sa gestion 2019,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet, sous la présidence de M. Yanick Hess (Montreux),

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2019 et d'en donner décharge au Comité de direction.

11.3 Rapport relatif au budget 2021 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 05/2020) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président)

M. Yanick Hess (Montreux), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (deux abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 05/2020 du Comité de direction du 14 mai 2020 sur le projet de Budget 2021 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le projet, sous la présidence de M. Yanick Hess (Montreux),

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

d é c i d e

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2021 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF 44'078'879.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF 24'209'366.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 19'869.513.00

M. Bernard Degex (Blonay), au nom du Comité de direction, remercie la Commission de gestion pour son travail attentif et l'excellente collaboration.

11.4 Rapport relatif au renouvellement d'une ambulance (Préavis No 04/2020) (Rapp. : M. John Grandchamp, Président)

M. John Grandchamp (Veytaux), président de la commission, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis no 4/2020 du Comité de direction du 19 mars 2020 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 262'586.76 afin de renouveler une ambulance,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier le projet, sous la présidence de M. John Grandchamp (Veytaux),

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'autoriser le Comité de direction à procéder à l'achat d'une ambulance en remplacement de Corel 972, acquise en 2011 ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 262'586.76 au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 8 ans par la subvention cantonale octroyée ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous les actes et les conventions en rapport avec cette acquisition.

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 20h15.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan **KRAEHENBUEHL**

Sandra **ALVES**

Annexe : présentation sur le dispositif régional de sécurité publique et l'aménagement du territoire



Dispositif régional de sécurité publique

Aménagement du territoire

Conseil Intercommunal de l'ASR

Jeudi 24 septembre 2020

2/7/2020

CONFIDENTIEL

1



Introduction

- Rappel de l'agenda politique
 - 21.01.2019 Présentation en séance de Muni à LTDP
 - 20.02.2019 DIS - Rapport d'audit et perspectives (isochrones)
 - 27.03.2019 Présentation à la Conférence des Syndics
 - 22.05.2019 Séance avec M. le Syndic de LTDP
 - 23.05.2019 Présentation au Forum des Municipalités
 - 26.09.2019 Présentation au Conseil intercommunal de l'ASR
 - ... COVID-19 ...
 - 04.06.2020 Point de situation au CoDir ASR
 - 02.07.2020 Séance avec les Municipalités de Montreux, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz
 - 24.09.2020 Présentation au Conseil intercommunal

CONFIDENTIEL

2

Rappel des statuts de l'Association

Article 28 – Biens immobiliers

Les communes partenaires mettent à disposition de l'association les biens immobiliers³ en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Les charges locatives y relatives font l'objet d'une facturation à l'association.

³ Biens immobiliers: bâtiments et leurs accessoires, dépôts, ...

Aspects d'aménagement du territoire

- Mandat donné au bureau Repetti sàrl – urbanistes
- Aménagement du territoire ()
 - Cadre technico-légal général
 - Evaluation
 - Rapport multisites
- Discussions politiques



Cadre technico-légal de l'aménagement du territoire

Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Art. 15 Zones à bâtir

- Al. 3 *L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doit être **coordonné par-delà les frontières communales** en respectant les buts et principes de l'aménagement du territoire.*
- Al. 4 *De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies :*
- b. Ils seront probablement **nécessaires à la construction dans les 15 prochaines années même si toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées ont été épuisées** et ils seront équipés et construits à cette échéance ;*
 - c. Les terres cultivables ne sont pas morcelées ;*



Cadre technico-légal de l'aménagement du territoire

Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Art. 15 Disponibilité des terrains constructibles

- Al. 1 *Les cantons prennent en collaboration avec les communes les mesures nécessaires pour que les zones à bâtir soient utilisées **conformément à leur affectation**, notamment en ordonnant des mesures d'amélioration foncières telles que le remembrement de terrains.*



Cadre technico-légal de l'aménagement du territoire

Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

art. 30 Garantie des surfaces d'assolement

Al. 1 bis Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :

- a. lorsqu'un objectif **que le canton également estime important** ne peut **pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement** ;
- b. lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances.

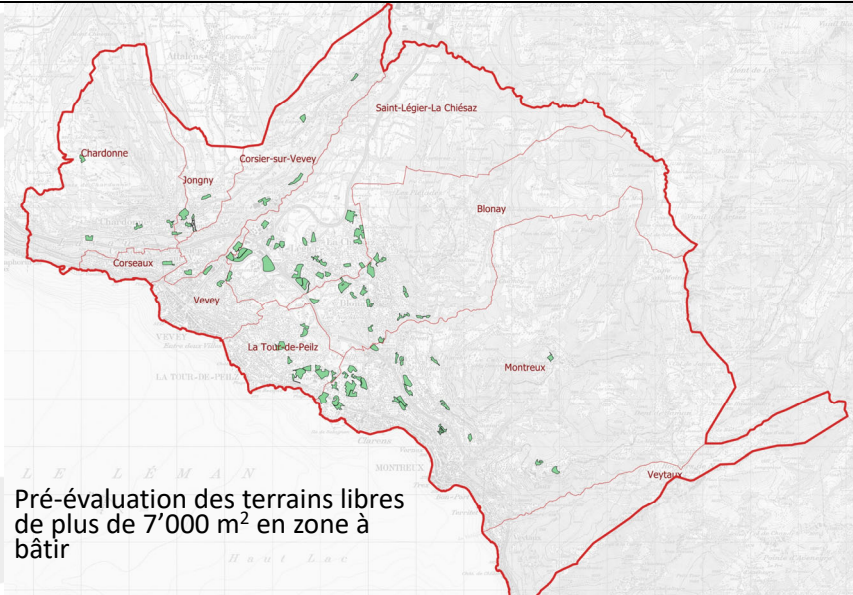
La liste des objectifs que le canton également estime important est définie dans la mesure F12 du Plan directeur cantonal.



Cadre technico-légal de l'aménagement du territoire

- La jurisprudence récente renforce l'application de l'art. 15 LAT
- En premier lieu, il faut vérifier toutes les possibilités de réaliser la maison de la sécurité dans les zones à bâtir existantes, à l'échelle régionale
- Prioriser un usage conforme à l'affectation existante (priorité à la zone d'utilité publique)
- Toute création de zone à bâtir est conditionnée à la démonstration qu'il n'existe pas de réserves permettant d'accueillir le projet ciblé
- Toute utilisation de SDA est conditionnée à la démonstration que le projet ciblé ne peut pas être fait hors des SDA et répond à l'importance cantonale selon la mesure F12 PDCn

Potentielle étude multisites



Les étapes successives

- Détection des parcelles pouvant répondre au programme
- Restriction à celles qui répondent aux critères sécuritaires
- Restriction à celles qui répondent aux critères LAT
- Eventail des parcelles qui restent ...
- Discussions avec la DGTL (*éventuellement étude multisites*)
- Discussions politiques
- Choix d'une parcelle

Commune	Lieu	Parcelle	Surface (m2)	Propriétaire	Affectation	Situation	Propriétaire	Politique	Affectation	Bât. Intermod.	Finances	Accès public
St-Légier-La Chiésaz	XXXXX	XXXXX	59'125	Privé	Zone à bâtir, mais plan cantonal							
St-Légier-La Chiésaz	XXXXX	XXXXX	13'182	Privé	Zone à bâtir							
St-Légier-La Chiésaz	XXXXX	XXXXX	22'591	Privé	SDA							
La Tour-de-Peilz	La Faraz	928	25'872	Commune	ZUP, Sports et loisirs sepon PGA							
Montreux	XXXXX	XXXXX	25'553	Commune	PA en cours							
Montreux	Clarens	1108	8'898	Privé	Zone à bâtir, mais définir possibilités							
XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	Commune	XXXXX							
					Echelle de valeur :							

11



1. Il est très difficile pour l'ASR d'avancer sur ce projet
2. Les communes sont « conscientes de leurs obligations »...
3. ... mais « pas trop pressées » d'accéder aux demandes de l'ASR
4. Elles ne tiennent pas nécessairement à « sacrifier » une parcelle pour les services de l'ASR
5. Les réflexions avec des prestations/services intercommunaux (sports et/ou loisirs) sont pourtant intéressantes
6. Du choix final dépend un déménagement intermédiaire ou non
7. Nous allons arriver dans une période politiquement « délicate »
8. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que possible...

12

Des questions ?

Merci pour votre attention



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 08/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Académie de Savatan 2020 –
Prise en charge de frais supplémentaires liés au
COVID-19**

Séance de commission : à définir

Préambule

La pandémie liée à la COVID-19 a entraîné la fermeture temporaire de l'Académie de police de Savatan (ci-après : l'Académie) dès le début du mois de mars 2020. De ce fait, l'école d'aspirants 2020 n'a pas pu débuter à temps et a été reportée au mois de septembre 2020.

Cette situation a entraîné pour l'Académie un manque à gagner au niveau de ses recettes, alors que les dépenses telles que les salaires n'ont pas diminué. La Direction de l'Académie a estimé un surcoût annuel par aspirant de CHF 36'000.- et a demandé aux différents corps de police, par l'intermédiaire de la Conférence des Directeurs des polices vaudoises, une participation supplémentaire exceptionnelle.

Cadre juridique

L'Académie de police de Savatan, responsable de la formation des aspirants de police, réunit quatre partenaires, l'Etat de Vaud, l'Etat de Genève, l'Etat du Valais, ainsi que la Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV, désormais CDPV).

L'Académie n'a pas de personnalité juridique propre et n'est donc pas un sujet de droit. Les corps de police communaux pris individuellement ne sont pas formellement associés de cette structure, mais peuvent être considérés comme des partenaires concernés et impliqués, voire de simples clients.

Dans ce contexte, la situation des polices communales vaudoises revêt un caractère complexe du fait qu'elles n'interviennent pas directement dans la structure de l'Académie ; seul leur organe faitier, la CDPV, est membre de celle-ci.

Convention et facturation

La gestion des finances de l'Académie est gérée par l'Etat de Vaud.

Outre un système de prestations en nature - fournies par les associés, sous forme de mise à disposition de personnel - le financement de l'Académie de Savatan a principalement été réglé au moyen d'une convention relative aux coûts de formation. Ces derniers découlent des frais de fonctionnement effectifs.

Jusqu'à l'année 2018, une forfait annuel de base de CHF 55'000.- pour la formation d'un aspirant a été facturé par l'Académie. Dès l'année 2019, un décompte plus précis des frais effectifs a été établi et un montant complémentaire de CHF 900.- par aspirant a été facturé dans le courant de l'année 2020.

Pour sa part, l'ASR a contribué au fonctionnement de l'Académie en mettant à disposition une collaboratrice administrative jusqu'au mois de mai 2020. L'Académie a, de son côté, versé une rétrocession annuelle de CHF 30'000.- pour cette prestation, soit un montant de CHF 12'500.- pour l'année 2020.

Une situation exceptionnelle comme celle liée à la pandémie COVID-2019, n'a nullement été envisagée, en particulier dans la convention précitée.

Il est à préciser que, contrairement à ceux de l'ASR, un certain nombre d'employés des corps de police partenaires de l'Académie sont restés sur place pour des durées variables pendant la fermeture de l'Académie. Les montants liés à ces prestations n'ont pas été rétrocédés aux différents partenaires.

Dès lors que le montant de l'écolage découle des frais effectifs de l'Académie, cette annonce d'une surfacturation aux partenaires liée à la COVID-19 n'apparaît pas comme inappropriée.

Facturation et prise en charge des coûts supplémentaires

Le montant de la rétrocession initiale prévue, concernant le personnel mis à disposition par les différents corps de police, s'élève à CHF 575'000.-. A ce jour, le montant n'a pas été rétrocédé par l'Académie de police de Savatan.

La proposition communiquée par la CDPV vise à diminuer le déficit de l'Académie prévu pour l'année 2020 de manière solidaire. Elle tient compte d'une clé de répartition basée sur le taux de policiers uniformés par corps de police, selon le tableau ci-dessous.

Corps	Non rétrocession initiale de l'AP aux Corps concernés	Clé de répartition (modèle CEMAG)	Participation des Corps Concernés	Rétrocession due aux corps par l'AP	Coût supplémentaire final par Corps
APOL		2.98%	-17'135.00 CHF		-17'135.00 CHF
ASR		10.75%	-61'812.50 CHF		-61'812.50 CHF
EPOC		5.09%	-29'267.50 CHF		-29'267.50 CHF
PEL		4.51%	-25'932.50 CHF		-25'932.50 CHF
PNR		5.85%	-33'637.50 CHF		-33'637.50 CHF
PNV	-91'667.00 CHF	7.10%		50'842.00 CHF	-40'825.00 CHF
PML	-341'667.00 CHF	48.08%		65'207.00 CHF	-276'460.00 CHF
POL	-100'000.00 CHF	10.75%		38'187.50 CHF	-61'812.50 CHF
PRM	-41'666.00 CHF	4.89%		13'548.50 CHF	-28'117.50 CHF
TOTAL	-575'000.00 CHF	100.00%	-167'785.00 CHF	167'785.00 CHF	-575'000.00 CHF

APOL	Association Police Lavaux
ASR	Sécurité Riviera
EPOC	Police du Chablais vaudois
PEL	Police Est-Lausannois
PNR	Police Nyon Région
PNV	Police Nord Vaudoise
PML	Police Municipale de Lausanne
POL	Police Ouest lausannois
PRM	Police Région Morges

Le modèle de répartition représenterait pour l'ASR un coût supplémentaire de CHF 61'812.50 non prévu au budget. Il s'agirait d'une participation extraordinaire, qui ne serait octroyée qu'à la condition expresse que les autres corps de police en fassent de même.

Au vu du cadre juridique relativement flou, il n'est pas certain que cette participation soit formellement due par l'ASR. Toutefois, une telle manière de procéder permettrait de contribuer de manière solidaire au fonctionnement de l'Académie de police de Savatan et à favoriser la continuité de la formation des aspirants de police.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 08/2020 du Comité de direction du 29 octobre 2020, relatif à la prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19 de l'Académie de police de Savatan

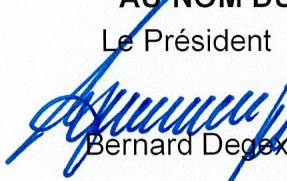
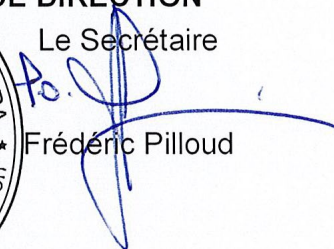
Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'accorder une participation solidaire et exceptionnelle à l'Académie de police de Savatan, d'un montant de CHF 61'812.50 pour l'année 2020, et ce pour autant que les autres Corps de police acceptent la répartition des coûts telle que proposée par la CDPV.
- De charger le Comité de direction du suivi de ce dossier.

Ainsi adopté le 29 octobre 2020

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
 Bernard Degex  Frédéric Pilloud




CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 03/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Planning des séances du
Conseil intercommunal, du Comité de direction
et du Bureau du Comité de direction
pour l'année 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme à l'accoutumée, quatre séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour 2021. Il est rappelé que les préavis sur les comptes et sur la gestion 2020 doivent être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2021 et celui relatif au budget 2022 être statutairement avalisé au 30 septembre 2021. Ainsi, ces séances du Conseil intercommunal ont été fixées aux jeudis 22 avril, 17 juin, 16 septembre et 18 novembre 2021.

De plus – nouvelle législature oblige – la séance d'installation du Conseil intercommunal et du Comité de direction est fixée au jeudi 1^{er} juillet 2020, sous la présidence de Monsieur le Préfet.

Pour une information complète concernant les séances du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction, vous trouvez, en annexe, le planning 2021 de Sécurité Riviera. Deux rencontres avec la Délégation du personnel sont également prévues durant l'année, les 6 mai et 4 novembre 2021.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 1^{er} octobre 2020

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Bernard Degex

Le Secrétaire :

Frédéric Pilloud



Annexe : planning 2021

Sécurité Riviera - Planning 2021

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

 Conseil intercommunal
 Jours fériés
 Séance installation

 Comité de direction à 17h
 Vacances scolaires

 Bureau à 16h
 Délégation du personnel

 Séance CI SIGE
 Séance CC Vevey

 Séance CoGest
 "Journée législature"

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 04/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de
Monsieur Tom Wahli (Vevey) déposée lors de la
séance du Conseil intercommunal du 24 septembre
2020, intitulée «Formation des premiers répondants à
la problématique de la culture du viol et aux questions
de genre»**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 24 septembre 2020, Monsieur Tom Wahli, Conseiller intercommunal à Vevey, a déposé une interpellation, conformément à l'article 68 du Règlement du Conseil intercommunal, intitulée «*Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol et aux questions de genre*».

L'interpellateur questionne sur la façon dont les victimes de violences ou de harcèlement sexuel sont reçues par les premiers répondants des services de secours et de la police.

Réponses aux questions de l'interpellation

Certains éléments de réponse au sujet de cette interpellation se trouvent notamment dans une Directive de la Police judiciaire émanant du Commandant de la Police cantonale et traitant des violences domestiques. Cette directive stipule dans son préambule :

« Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a inscrit la lutte contre la violence domestique comme une des priorités de son mandat. Pour répondre à cet objectif, le Canton de Vaud s'est doté d'une loi spécifique, à savoir la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), ainsi que d'un règlement d'application (RLOVD), lesquels sont entrés en vigueur le 01.11.2018. Les services de police sont finalement un maillon essentiel dans l'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique. »

Question 1

Quelle est actuellement la formation des collaborateur·ice·s de l'ASR pour l'accueil des personnes victimes de violences ou de harcèlement sexuel?

Réponse 1

L'accueil de ces victimes est fourni essentiellement par les collaborateurs du Service de Police. Les policières et policiers de l'ASR reçoivent une formation qui est dispensée par l'Académie de police de Savatan.

Au cours de cette formation, ces problématiques sont traitées et font l'objet d'une évaluation pour chaque aspirant. Elles sont également abordées dans les cours portant sur l'éthique et les droits de l'homme, ainsi que la psychologie, qui sont suivis par tous les aspirantes et aspirants de police. Cette formation, d'une durée de deux ans, conduit à l'obtention d'un Brevet fédéral de policière et policier.

Il est toutefois précisé que les policiers de l'ASR n'interviennent que dans le cadre des tous premiers contacts avec les victimes, le « relais » étant très rapidement pris par les spécialistes de la Police cantonale (Division Mœurs).

Pour ce qui est des ambulancières et ambulanciers, ceux-ci sont parfois également confrontés à cette thématique. Les questions liées à l'accueil des victimes de violences ou de harcèlement sexuel sont abordées dans le cadre de leur formation de base ou lors de formations continues.

Question 2

La problématique de la culture du viol et les questions de genre sont-elles abordées dans cette formation?

Réponse 2

Oui, selon la Directive susmentionnée, qui reprend ces thèmes. S'agissant des violences conjugales, d'autres infractions entrent fréquemment en ligne de compte et il a lieu de ne pas les omettre, même si elles sont poursuivies d'office par l'autorité pénale.

Il s'agit principalement de la contrainte sexuelle (art. 189 CP) et du viol (art. 190 CP). A noter qu'avant 2004, si l'une de ces infractions était commise contre un conjoint ou un partenaire, le Code pénal exigeait le dépôt d'une plainte par la victime. La révision législative a permis de supprimer cette exigence et la poursuite pénale a désormais lieu d'office.

Question 3

Y a-t-il un projet de formation connu dans ce sens à l'heure actuelle?

Réponse 3

Les directives sur ce sujet sont transmises par le Commandant de la Police cantonale vaudoise. Pour le surplus et comme indiqué ci-avant, en cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle en dehors du contexte d'une violence conjugale, Police Riviera prend en charge la victime et assure les premières mesures.

Il s'agit notamment de la préservation des traces et des habits. Ces mesures permettent ensuite à la Division Mœurs de la Police cantonale de reprendre le suivi de l'intervention, respectivement de poursuivre l'enquête.

Il va sans dire que les services concernés de l'ASR demeurent attentifs aux possibilités de formation continue, notamment celles qui touchent ces thématiques particulières.

Conclusion

Quelle que soit la nature de la sollicitation, la Police, de même que tous les services de secours, ont le devoir de porter la meilleure assistance à toute victime d'infraction ou de délit. La prise en charge se doit d'être rapide, sans jugement, empreinte de bienveillance et d'empathie.

Il est également précisé que la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) vient en aide aux personnes concernées, en leur fournissant une aide efficace et en renforçant leurs droits.

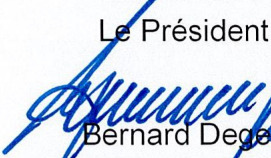
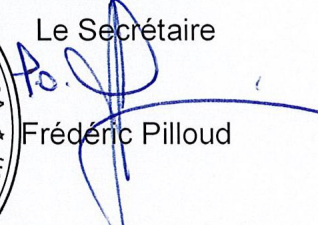
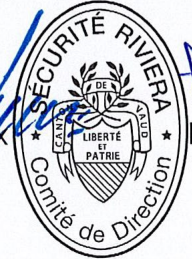
En particulier, la LAVI est susceptible d'apporter une aide d'urgence gratuite, qui peut inclure l'hébergement d'urgence, une intervention de crise par un psychothérapeute, une première consultation juridique par un avocat, ou encore la mise à disposition d'un logement provisoire. Les centres LAVI dispensent également des conseils sur les démarches à entreprendre telles que le dépôt d'une plainte pénale, une consultation médicale ou un soutien thérapeutique.

Enfin, les hôpitaux vaudois (CHUV, Yverdon-les-Bains, HRC) proposent les services de l'Unité de médecine des violences (UMV). Les consultations de l'UMV sont destinées à toute personne adulte victime de violence, qu'il s'agisse de violence de couple, familiale ou communautaire.

Les consultations offrent notamment aux victimes un accueil et une écoute attentive leur permettant de raconter les événements violents auxquels elles ont été confrontées. Si nécessaire, un examen clinique est également proposé; il est centré sur les violences vécues et permettra d'élaborer la documentation médico-légale (constat «de coups et blessures», photographies des blessures) qui les aidera, le cas échéant, à faire valoir leurs droits¹.

En espérant avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Tom Wahli (Vevey), le Comité de direction demeure sensible à cet thématique et à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Ainsi adopté le 29 octobre 2020

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
 Bernard Degex  Frédéric Pilloud


Annexe : interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Tom Wahli (Vevey)

¹ Pour davantage de précisions sur ces thèmes : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/soutien-aux-victimes-de-violence/aide-aux-victimes-atteints-dans-leur-integrite-physique-sexuelle-ou-psychique-et-aide-aux-conjoints-concubins-ou-autres-proches-du-victime/> et <https://www.curml.ch/unite-de-medecine-des-violences-umv>

Interpellation - Conseil Intercommunal ASR du 24 septembre 2020

Formation des premiers répondants à la problématique de la culture du viol¹ et aux questions de genre.

Monsieur le Président du Conseil intercommunal ASR,
Monsieur le Président du Comité de direction,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction,
Cher·ère·s collègues,

Comme en témoigne les récentes interpellations de la Grève des Femmes et de différentes citoyennes vaudoises médiatisées dans l'affaire du GHB lausannois, il peut exister malheureusement un décalage entre les attentes des femmes et des minorités de genre (personnes transgenres, non-binaires, agenre etc.) victimes de violences ou de harcèlement sexuel et la façon dont elles et ils sont reçues par les premiers répondants des services de secours et de la police.

Il n'est pas rare que la communication ne passe pas et que ces personnes se sentent incomprises, pas écoutées ou même culpabilisées.

Les agressions sexuelles sont particulièrement choquantes et intimes pour les victimes et chercher du secours auprès de la police ou d'un service d'urgence demande déjà un courage certain. Si la réponse des premiers répondants est inadaptée ou blessante, le lien avec ces personnes est rompu et le risque est que de plus en plus de ces personnes n'osent plus s'adresser aux autorités compétentes pour recevoir des soins ou déposer plainte.

Un bon accueil encouragerait au contraire de nombreuses victimes silencieuses à se manifester et permettrait un décompte plus précis de l'ampleur des phénomènes de harcèlement ou d'agressions sexuelles. Ce qui donnerait à l'ASR une partie des outils nécessaires à les combattre.

De nombreux services de police dans d'autres communes et d'autres cantons (Lausanne, Genève, Valais) ont déjà fait appel à des instituts spécialisés² dans les questions de genre afin de répondre à cette problématique.

C'est pourquoi, nous déposons cette interpellation afin de poser les questions suivantes:

- 1) **Quelle est actuellement la formation des collaborateur·ice·s de l'ASR pour l'accueil des personnes victimes de violences ou de harcèlement sexuel?**
- 2) **La problématique de la culture du viol et les questions de genre sont-elles abordées dans cette formation?**
- 3) **Y a-t-il un projet de formation continue dans ce sens à l'heure actuelle?**

Nous souhaitons une réponse orale du Comité de direction.
Pour le groupe ASR Vevey, Tom Wahli

¹ La culture du viol est un concept sociologique utilisé pour qualifier un ensemble de comportements et d'attitudes partagés au sein d'une société donnée qui minimiseraient, normaliseraient voire encourageraient le viol.

² Deuxième Observatoire ou Viol Secours par exemple.



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 03/2020 bis Augmentation du plafond d'endettement Modifications statutaires

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le préavis de l'augmentation du plafond d'endettement.

Dans sa séance du 6 octobre, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 3 novembre en présence d'une délégation du Comité de direction. Cette séance, au vu du contexte sanitaire, s'est déroulée en visioconférence et a réuni 7 membres de la COGEST. 1 membre a pu se connecter mais n'avait pas de son. Au vote final, il y avait 6 membres présents. Les commissaires excusés ont donné par avance leur position, le détail apparaît dans les conclusions.

Etaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, M. Jean-Baptiste Piemontesi, Arnaud Rey Lescure (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), ainsi que Mme Henny (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Communes	Membres		
		6 oct	3 nov
Blonay	André Grivel	x	Excusé
Chardonne	Philippe Mercier	x	Excusé
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro	x	x
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	Excusée	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	Absent	x
Veytaux	John Grandchamp	x	Excusé

Examen du Préavis

Lors de sa séance d'étude et d'analyse tenue le 6 octobre 2020 en salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur différents points.

Préambule et contexte

La situation où l'on dépasse le plafond date de 2016, pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de réactions de la part de la Préfecture avant ?

L'endettement de l'ASR selon le bilan dépasse effectivement le plafond d'endettement fixé dans les statuts depuis l'année 2016. L'aide à la détermination du plafond d'endettement éditée par le Canton de Vaud le 7 août 2016 stipule que la totalité des dettes est à prendre en considération pour le calcul de l'endettement de l'ASR.

Par le passé, les avances de trésorerie faites par les communes n'avaient pas été prises en considération dans la fixation du plafond. Celles-ci représentent pourtant une grande partie du passif du bilan. Ce n'est que durant l'année 2020 que Monsieur le Préfet du district a attiré l'attention de l'ASR sur le fait que les avances de trésorerie faites par les communes font partie intégrante du plafond d'endettement. De ce fait, l'ASR est dans l'obligation de modifier ses statuts.

Montant demandé

La somme de 15 millions est-elle suffisante ?

La somme de CHF 15 millions est suffisante afin d'assurer la gestion courante ainsi que les investissements liés au fonctionnement ordinaire de l'ASR.

Il se pourrait toutefois que ce montant soit insuffisant à l'avenir, en particulier dans le cas où l'ASR procéderait à des investissements conséquents, notamment ceux liés à son déménagement dans la future Maison de la sécurité publique.

Cependant, à ce jour et au stade actuel du projet, il n'est pas possible de déterminer la part du financement qui pourrait être assumée directement par l'ASR. Dans la perspective d'un possible déménagement, ce seraient aux communes d'investir, donc l'ASR ne serait que peu impactée.

La fixation d'un plafond d'endettement adéquat permet également d'assurer une bonne gestion du budget et de prévenir les risques de surendettement.

Avec les années, les budgets sont de plus en plus précis, et il existe peu de décalage entre comptes et budget.

Modifications statutaires

Serait-il possible de supprimer la dernière phrase de l'art. 27 ? « Le plafond d'endettement de l'association est fixé à CHF 15'000'000.- ». Ainsi, comme la somme n'est plus dans les statuts, nous pouvons nous baser sur la décision du début de législature de le fixer à X millions de francs et ne pas avoir à repasser devant toutes les communes en cas de nécessité et en modifiant les statuts.

Il n'est pas possible de supprimer des statuts la mention du montant du plafond d'endettement, ceci dans la mesure où il s'agit d'une exigence légale.

En effet, la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 prévoit que les statuts doivent notamment déterminer la possibilité pour l'association d'emprunter, le montant du plafond d'endettement devant toutefois être précisé (art. 115 al. 1 ch. 13 LC).

Le montant maximum est fixé dans les statuts, le montant pour la législature se fait en début d'exercice. Ces 2 montants peuvent être différents.

Procédure

Que se passe-t-il si l'ASR refuse ce préavis ?

Dans cette hypothèse, l'ASR se verrait alors dans l'obligation de respecter le plafond d'endettement de CHF 5'000'000.- fixé pour la législature. De ce fait, elle serait tenue de procéder au remboursement des avances de trésorerie faites par les communes, ce qui engendrerait un manque de liquidités. Ainsi, l'ASR pourrait ne plus être en mesure d'honorer à temps le paiement de ses fournisseurs ou encore celui des salaires de ses collaboratrices et collaborateurs.

Que se passe-t-il si une ou plusieurs communes refusent le projet définitif ?

L'éventuel refus de la part d'une seule commune suffirait à faire échouer le processus, car l'unanimité est requise. En effet, l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessite non seulement l'approbation du Conseil intercommunal mais également celle du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association (art. 126 al. 2 LC).

Calendrier

Le calendrier de consultations et de votes pourra être-t-il tenu dans les 10 communes du District avant le début de la nouvelle législature ?

Il ne nous est pas possible de nous prononcer sur cette question, l'ASR n'ayant aucune emprise sur les délais de traitement des divers dossiers par les communes membres.

Conclusions

Lors de la séance en visioconférence avec 6 membres : 6 oui

Récapitulatif des votes : 9 oui

Au final, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2020 bis du Comité de direction du 13 août 2020, relatif à l'augmentation du plafond d'endettement

Décide

- de modifier l'article 27 alinéa 3 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Le plafond d'endettement de l'association est fixé à CHF 15'000'000.-.

- de modifier l'article 40 alinéa 2 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.

- de refixer, sur la base des modifications susmentionnées et conformément à l'art. 143 LC relatif aux emprunts, le plafond d'endettement de l'Association Sécurité à CHF 15'000'000.-, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion, le 4 novembre 2020



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 07/2020 – Fête des Vignerons 2019 exonération supplémentaire des frais de sécurité publique

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le préavis d'exonération supplémentaire pour la FEVI, Fête des Vignerons 2019.

Dans sa séance du 6 octobre, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction et à la Confrérie.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 3 novembre en présence d'une délégation du Comité de direction. Cette séance, au vu du contexte sanitaire, s'est déroulée par visioconférence et a réuni 7 membres de la COGEST. 1 membre a pu se connecter mais n'avait pas de son. Au vote final, il y avait 6 membres. Les commissaires excusés ont donné par avance leur position, le détail apparaît dans les conclusions.

Etaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, M. Jean-Baptiste Piemontesi, Arnaud Rey Lescure (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), ainsi que Mme Henny (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Communes	Membres		
		6 oct	3 nov
Blonay	André Grivel	x	Excusé
Chardonne	Philippe Mercier	x	Excusé
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro	x	x
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	Excusée	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	Absent	x
Veytaux	John Grandchamp	x	Excusé

Examen du Préavis

Lors de sa séance d'étude et d'analyse tenue le 6 octobre 2020 en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur différents points.

Le Comité de direction précise que les réponses sont basées sur les éléments qui ont été fournis par la Confrérie des Vignerons, il les remercie pour leur précieuse collaboration dans ce contexte.

Différence entre la perte annoncée de Fr 16 Mio dans la Presse et l'excédent de charges final de Fr 11,8 Mio

Le montant de l'ordre de CHF 16 Mio communiqué par les médias à l'issue de la Fête correspondait à l'estimation de la différence de chiffre d'affaire généré par les dix spectacles de jours par rapport aux dix spectacles de nuit.

En d'autres termes, si les dix spectacles de jours s'étaient vendus aussi bien que ceux de nuit, CHF 16 Mio de billetterie supplémentaire auraient été dégagés.

De fait, les chiffres définitivement établis quelques mois plus tard montrent que :

En termes de fréquentation, comparé à l'objectif fixé de 87,5% de taux de remplissage, les jauges d'occupation moyennes effectivement atteintes dans les arènes de la Fête des Vignerons 2019 s'élèvent à 94,5% pour les représentations nocturnes et à 71,2% pour les diurnes ;

En termes de chiffre d'affaires :

Avec une jauge d'occupation de 87,5%, c'est un objectif de CHF 77 Mio qui était visé. Ajouté aux autres produits réalisés, un tel montant de recettes de billetterie aurait permis à la Fête des Vignerons 2019 d'atteindre l'équilibre financier.

En réalité, ce sont 64,4 Mio de recettes de billetterie qui ont été engendrés. Globalement, cela correspond à 84% de l'objectif visé (~89% pour les nocturnes ; ~54% pour les diurnes).

Ce résultat est en retrait de 12,6 Mio par rapport aux attentes.

Par comparaison, il convient de garder à l'esprit que si la totalité des billets avaient été vendus (comme lors de la Fête des Vignerons 1999), une telle jauge d'occupation (à 100%) des arènes aurait généré, en 2019, une recette idéale de billetterie de 90,6 Mio.

De plus, l'objectif visé en 2019 (87,5% de jauge d'occupation pour 77 Mio de chiffre d'affaires) représente 85% de ce potentiel total et les recettes de billetterie effectivement réalisées en 2019 (64,4 Mio) représentent 71% du potentiel total.

Lourdement impacté par le manque de recettes de billetterie, le résultat financier de la Fête des Vignerons 2019 présente, à ce jour, un excédent de charges de CHF 11'846'658.-. Ce montant est en diminution de CHF 563'968.- par rapport au résultat documenté dans le Rapport de révision du 30 mars 2020, compte tenu du montant de l'exonération supplémentaire accordée (à 100%) par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du 24 juin 2020.

Enfin, il est à relever que les charges ont été maîtrisées et s'inscrivent, avec un modeste écart, dans le cadre budgétaire défini.

En toute transparence, la COGEST a pu prendre connaissance des comptes de la FEVI, les membres se sont engagés à respecter la CONFIDENTIALITE de ces documents. Elle précise qu'elle a aussi vu le document du Conseil d'Etat qui a validé l'exonération totale à la FEVI de 1'925'547.-.

Décompte final

Le décompte final de CHF 11'846'658.- inclut-il les 564'134.- dûs à l'ASR tant que nous n'avons pas voté l'exonération supplémentaire ainsi que le montant non encaissé par la Canton ?

Le montant de CHF 564'134.- (hors taxes) dû à l'ASR par la Fête des Vignerons 2019 est, à ce stade, provisionné comme charge dans les comptes de la Fête. La part d'exonération supplémentaire accordée par l'Etat de Vaud y est prise en compte.

Frais de costumes

Les acomptes de Fr 400.- sur les costumes n'ont pas été remboursés, est-ce bien juste ?

Le premier acompte (CHF 400.- pour les adultes et CHF 150.- pour les enfants) que les acteurs-figurants se sont engagés à payer pour valoir confirmation de leur engagement dans la Fête des Vignerons 2019 ne leur a pas été remboursé.

Cela correspond à un montant total de près de 1.9 Mio qui a été porté dans les comptes de la Fête comme une recette. Il est important de souligner que la Confrérie des Vignerons s'est refusée à réclamer tout acompte supplémentaire auprès des acteurs-figurants, au vu de l'immense engagement dont ils ont fait preuve avant et pendant la Fête.

Revente du matériel

Quel proportion de matériel (arène - mobiliers – décors – autres) a été revendu. L'excédent de charges susmentionné tient-il compte de ses reventes ?

Les éléments de construction des arènes de la Fête des Vignerons 2019 ont fait l'objet de locations. Le résultat des ventes de matériel (matériel, mobilier, costumes) est intégré dans les comptes de la Fête comme recette. Ceci dans une rubrique intitulée « Ventes et divers : costumes / matériel / mobilier », pour un montant total de CHF 535'725.-.

Pérennité de la Manifestation

Les statuts de la Confrérie des Vignerons disposent que la première de ses vocations est « d'organiser la Fête des Vignerons ». Après l'exercice, particulièrement difficile de la Fête des Vignerons 2019, la Confrérie des Vignerons est animée de la ferme volonté de persévérer dans la réalisation, à long terme, de ce but.

Après avoir travaillé d'arrache-pied pour obtenir des remises ou rabais qui ont été aimablement consentis par de nombreux fournisseurs et prestataires - au nombre desquels il convient de saluer l'Etat de Vaud - elle est déterminée à poursuivre ses efforts pour tout mettre en œuvre dans le but de reconstituer progressivement son capital.

A ce titre, la constitution de l'Association des Amis de la Fête, dont les actions sont destinées à alimenter un fonds spécialement dédié à la Fête des Vignerons, est exemplaire. D'autres opérations tendant à tirer un parti financier du capital que constitue le patrimoine culturel et immatériel de la Fête et/ou de la Confrérie des Vignerons sont projetées.

Avant de passer au vote, nous notons que le préavis est très complet et transparent, y compris avec toutes les conventions, et permettra de pouvoir clôturer cet exercice.

Conclusions

Lors de la séance en visioconférence avec 6 membres : 4 oui, 2 non

Récapitulatif des votes : 5 oui, 2 abstentions, 2 non

Au final, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 07/2020 du Comité de direction du 13 août 2020 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique :

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet :

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. de prendre acte du préavis N° 07/2020, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
2. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 100% sur les prestations fournies par les services de l'ASR au profit de la FEVI ;
3. de confier le suivi du dossier au Comité de direction de l'ASR ;
4. de considérer cette motion comme réglée.

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion, le 4 novembre 2020



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 06/2020 – Réglementation concernant l'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes (drones) – Modification du Règlement Général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le lundi 26 octobre 2020 dans la salle du Comité de direction, rue du Lac 118 à 1815 Clarens. Tous les membres étaient présents ou remplacés. Le Comité de direction était représenté par M. Bernard Degex, président, ainsi que par M. Sébastien Piu, Chef des services généraux et directeur administratif de l'Association sécurité riviera. La Commission remercie ces personnes de leur disponibilité ainsi que des réponses qu'elles ont apportées à ses questions.

La commission était composée comme suit :

Prénom et nom	Commune
Michel Culand	La Tour-de-Peilz
Dominique Durussel	Jongny
Gavin Dale	St-Légier
John Grandchamp	Veytaux
Jacques Marmier	Corseaux
Clément Tulusso	Vevey
Cédric Bussy (remplace Isabel Jerbia)	Vevey
Olivier Blanc	Montreux
Alexandre Staeger (président)	Montreux

1. Présentation du préavis par le Comité de direction

Le projet de nouvelle disposition du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera (RGPI) fait suite à la réglementation cantonale annexée au préavis sous revue. Le droit fédéral pose un cadre général à l'utilisation des drones. L'échelon cantonal est un peu plus ciblé et prévoit, pour sa part, des interdictions de survol de certains lieux. La réglementation communale est encore plus concrète et vise, quant à elle, des endroits d'importance locale.

Le Comité de direction a débuté les travaux il y a plus d'une année, en interrogeant les municipalités des communes membres quant à la question de savoir si une réglementation relative aux drones était pertinente et, le cas échéant, quels bâtiments devaient être protégés. Le projet d'art. 64bis RGPI est donc le résultat d'un large compromis tiré des réponses ainsi fournies.

A la lecture de l'alinéa premier du projet, on remarque que le poids de l'engin visé est précisé sans limite inférieure. Le but est d'anticiper d'éventuels développements techniques et ainsi éviter que de nouveaux produits ne permettent d'éluder la réglementation.

Toutefois, afin d'éviter les affres d'une réglementation trop rigide, il est nécessaire de prévoir des dérogations. C'est le but de l'alinéa second.

L'alinéa 3, quant à lui, réserve le droit supérieur.

Enfin, il est signalé que d'autres communes ont également fait usage de la compétence octroyée par les autorités cantonales et édicté un règlement sur les drones.

2. Discussion sur le principe d'un règlement sur les drones

Se pose d'abord la question de déterminer ce que le projet de règlement tend à protéger. Apparaît d'abord le souci de garantir la sécurité « physique » des personnes et de biens, soit une réaction au risque de chute d'un engin aérien. Mais, de l'avis de la commission, la protection de la sphère privée doit également être prise en compte, vu que la plupart de ces objets volants sont équipés d'une caméra.

Le Comité de direction avoue ne pas avoir d'opinion tranchée quant à la question du but du règlement, la sécurité physique étant vraisemblablement primordiale, mais sans pour autant exclure que ce règlement serve également à améliorer la protection de la sphère privée des habitants de la Riviera. En revanche, on ne cherche pas à protéger la population contre un très hypothétique usage armé de drones.

Un commissaire peine à comprendre la logique sous-jacente à ce projet de règlement. Selon lui, les mêmes règles devraient s'appliquer partout. Chacun devrait bénéficier de la même protection peu importe à proximité de quel bâtiment il se trouve. C'est d'ailleurs le but poursuivi notamment par la Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données. Il ne voit donc pas quel bénéfice apporterait cette nouvelle disposition.

Le Comité de direction explique que l'idée de cette novelle a germé grâce à l'ouverture laissée aux communes dans le règlement cantonal. Il s'agit également d'éviter l'adoption de régimes fondamentalement différents entre les communes membres.

Les textes de loi suivants, notamment, sont susceptibles de s'appliquer aux drones :

Législation aéronautique

L'art. 17 de l'Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales du 24 novembre 1994 (OACS ; RS 748.941), intitulé « Restrictions applicables aux modèles réduits d'aéronefs », précise :

¹ *Celui qui utilise un modèle réduit d'aéronefs d'un poids allant jusqu'à 30 kg doit avoir constamment un contact visuel direct avec celui-ci et pouvoir en assurer la conduite en tout temps.*

² *Il est interdit d'utiliser des modèles réduits d'aéronefs d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg :*

- a. à une distance de moins de 5 km des pistes d'un aéroport civil ou militaire;*
- b. dans les espaces aériens contrôlés (couloirs de décollage et d'atterrissage), s'ils dépassent une hauteur de 150 m au-dessus du sol;*
- c. à moins de 100 m de rassemblements de (plus de 24) personnes en plein air autres que les manifestations publiques d'aviation auxquelles seuls des modèles réduits (ou autres engins de la même catégorie : planeurs de pente, parachutes, ballons, cerfs-volants, etc.) participent.*

Des exceptions à l'interdiction de survol des rassemblements de personnes en plein air peuvent être autorisées par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Il n'existe aucune restriction concernant la distance à respecter par rapport aux infrastructures sensibles.

Par ailleurs, pour les drones d'un poids supérieur ou égal à 500 grammes, l'exploitant est tenu de conclure une assurance responsabilité civile d'une somme de 1 million de francs au moins.

Protection de la faune

On notera également que le survol des districts francs et des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale est interdit respectivement par l'art. 5 al. 1 let. f^{bis} de l'Ordonnance du 30 septembre 1991 concernant les districts francs fédéraux et par l'art. 5 al. 1 let. f^{bis} de l'Ordonnance du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale.

Code pénal

L'art. 179^{quater} du Code pénal réprime la violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues. Il faut toutefois que le fait observé ou enregistré ne puisse être perçu sans autre par chacun et relève du domaine privé. Est donc surtout visé le cas dans lequel un drone filme ce qui se passe à l'intérieur d'une habitation ou derrière une palissade.

On peut également penser à une violation de domicile, visée par l'art. 186 du Code pénal, dans le cas d'un engin qui traverserait un jardin privatif à très basse altitude ou qui pénétrerait dans une habitation par une fenêtre ouverte.

Loi sur la protection des données

La Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD) impose le respect d'un certain nombre de principes fondamentaux à celui qui traite des données personnelles, dont, notamment les principes de licéité, bonne foi, proportionnalité, transparence et finalité. Les sanctions pénales en cas de non-respect des principes contenus dans cette loi (art. 34 LPD) visent des cas de figure concrets somme toute limités. En rapport avec l'utilisation de drones, n'entre guère en ligne de compte que l'omission d'informer lors de la collecte de données sensibles, soit dans l'hypothèse où les données enregistrées par la caméra du drone permettent d'identifier une personne et relèvent :

- des opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
- de la santé, de la sphère intime ou de l'appartenance à une race,
- des mesures d'aide sociale ou
- des poursuites ou sanctions pénales et administratives.

Dans tous les autres cas, seule une procédure civile peut être engagée (art. 15 LPD). Or de telles procédures peuvent s'avérer onéreuses.

* * *

On remarque donc que la matière n'est pas exhaustivement réglée par le dispositif décrit ci-dessus. Il se justifie donc de le compléter par celui proposé par le biais du préavis sous revue, qui se contente, pour sa part, de définir des lieux interdits de survol.

Enfin, en réponse à plusieurs interrogations, au sein de la commission, quant aux lieux mentionnés dans le projet, il est précisé que ceux-ci ont été définis sur la base des réponses des différentes municipalités des communes membres à la consultation menée par les services de l'ASR.

3. Discussion du projet en détail et propositions d'amendements

En préambule, on précisera que le Comité de direction a écarté l'option d'une interdiction générale de survol du territoire en raison de l'augmentation de la charge administrative provoquée la nécessité de répondre aux nombreuses demandes de dérogation qui afflueraient alors. De plus, une telle réglementation ne serait pas totalement cohérente avec les régimes fédéral et cantonal. Enfin, il faudrait certainement compter avec de nombreuses procédures de recours à l'encontre des refus. Aucun amendement en ce sens n'est donc proposé.

La commission siège alors à 8 membres, un commissaire étant appelé à d'autres obligations.

Les modifications sont mises en évidence.

Amendement n°1

La commission aimerait élargir la liste des lieux interdits de survol liés au domaine scolaire. En effet, les camps, notamment, supposent un rassemblement d'un nombre important d'enfants, mais ne se déroulent pas dans des bâtiments scolaires à proprement parler. C'est pourquoi l'amendement suivant est proposé :

¹ L'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes est interdite à une distance de moins de 300 mètres des sites suivants :

- *les bâtiments **et lieux où se déroulent les activités** scolaires ;*

Cet amendement est accepté par **7 OUI et 1 NON**.

Amendement n°2

La commission estime nécessaire d'ajouter la notion de structures d'accueil parascolaires afin d'être exhaustive. L'amendement suivant est proposé :

- *les bâtiments abritant des structures d'accueil **parascolaire et** préscolaire, soit notamment les crèches et garderies ;*

Cet amendement est accepté **à l'unanimité**.

Amendement n° 3

La commission souhaite également compléter l'énumération des bâtiments du domaine santé et social en y ajoutant les hôpitaux, y compris les institutions psycho-thérapeutiques, les cliniques et les

établissements sociaux-éducatifs. Sont donc comprises les structures au sein desquelles les patients et résidents doivent pouvoir vivre ou se rétablir sans être perturbés par des vols de drones en raison de leur état de fragilité. L'amendement suivant est mis aux voix :

- ***les hôpitaux et cliniques, les établissements médico-sociaux, les établissements sociaux-éducatifs et structures similaires ;***

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement n° 4

La question se pose de savoir s'il faut interdire le survol des manifestations. Bien que les manifestations d'une certaine ampleur, à l'image de la Fête des Vignerons, fassent souvent l'objet d'une interdiction prononcée par les autorités cantonales, il apparaît utile à la majorité de la commission de soumettre à autorisation le survol des petites manifestations également, à l'image d'Animai. De plus, il est utile de rappeler cette interdiction, afin d'informer le public.

Par ailleurs, vu l'interdiction de survol des rassemblements de plus de 24 personnes prévue par l'art. 17 OACS, la majorité de la commission ne voit pas pourquoi limiter la réglementation communale aux espaces de loisirs. Le risque pour les personnes au sol est en effet le même peu importe le but du rassemblement.

Il est vrai que la notion d'espaces largement fréquentés est sujette à interprétation, mais la limite de 24 personnes définie par l'OFAC peut servir de source d'inspiration pour définir le critère pertinent.

Dans le même ordre d'idées, les marchés peuvent également être inclus, vu le nombre important de personnes rassemblées à l'extérieur.

C'est pourquoi l'amendement suivant est proposé :

- ***les espaces ~~de loisirs~~ extérieurs largement fréquentés, soit les piscines et plages publiques ainsi que les manifestations et marchés ;***

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement n° 5

La commission estime encore nécessaire d'ajouter les lieux de culte ainsi que les cimetières à la liste des endroits interdits de survol. Le but est, d'une part, d'éviter qu'un vol de drone non souhaité vienne perturber une cérémonie funèbre et, d'autre part, de garantir le repos des morts. L'amendement suivant est proposé :

- ***les cimetières et les lieux de culte.***

Cet amendement est accepté par **5 OUI, 2 NON et 1 abstention.**

Amendement n° 6

Pour le surplus, la commission souhaite qu'il soit tenu compte de la protection de la sphère privée et non pas uniquement de la sécurité physique lors de l'octroi des dérogations. Le but est de vérifier que

l'exploitant dispose d'un intérêt légitime à survoler la zone interdite au moyen de son drone et ait pris des mesures visant à informer, de manière adéquate, les personnes au sol de toute prise d'image permettant de les identifier.

Il ne s'agit pas pour l'ASR de se substituer à une autorité judiciaire ou d'empiéter sur les compétences d'une autre autorité administrative. Ainsi, l'autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect par l'exploitant des règles du droit fédéral et cantonal, ainsi que l'indique le troisième alinéa du projet (« *Les dispositions du droit fédéral et cantonal demeurent réservées* »). Il convient aussi d'éviter que l'octroi d'une dérogation ait pour effet que les pilotes « se sentent pousser des ailes » et, ainsi, légitimés à violer toute règle de droit.

A cela s'ajoute qu'il paraît contradictoire d'interdire le survol de certains lieux pour préserver la vie privée des personnes qui y séjournent ou qui y vivent, d'une part, pour ne pas tenir compte de cette même vie privée lorsqu'il s'agit d'accorder ou non des exceptions à cette même interdiction, d'autre part. Il a donc paru utile d'inclure la protection de la sphère privée dans les critères à prendre en considération dans l'octroi des dérogations.

L'amendement suivant est proposé :

² *Pour autant que la sécurité des personnes et des biens au sol le permette **et que la protection de la sphère privée soit garantie**, des dérogations peuvent exceptionnellement être accordées au moyen d'une autorisation préalable de l'ASR.*

Cet amendement est accepté par **7 OUI et 1 abstention**.

Amendement n° 7

La commission estime également opportun d'améliorer la précision du langage utilisé dans la deuxième phrase de l'alinéa second et propose l'amendement suivant :

*Celle-ci recueillera le préavis de la Municipalité **de la Commune pour le territoire de laquelle** l'autorisation est requise.*

Cet amendement est accepté à **l'unanimité**.

* * *

Le projet d'art. 64bis RGPI est donc adopté par la commission avec la teneur suivante :

¹ *L'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes est interdite à une distance de moins de 300 mètres des sites suivants :*

- *les bâtiments et lieux où se déroulent les activités scolaires ;*
- *les bâtiments abritant des structures d'accueil parascolaire et préscolaire, soit notamment les crèches et garderies ;*
- *les hôpitaux et cliniques, les établissements médico-sociaux, les établissements sociaux-éducatifs et structures similaires ;*
- *les espaces extérieurs largement fréquentés, soit les piscines et plages publiques ainsi que les manifestations et marchés ;*
- *les cimetières et les lieux de culte.*

² *Pour autant que la sécurité des personnes et des biens au sol le permette et que la protection de la sphère privée soit garantie, des dérogations peuvent exceptionnellement être accordées au moyen d'une autorisation préalable de l'ASR. Celle-ci recueillera le préavis de la Municipalité de la Commune pour le territoire de laquelle l'autorisation est requise.*

³ *Les dispositions de droit fédéral et cantonal demeurent réservées.*

Par cohérence avec les modifications du projet qu'elle a apportées, la commission décide à **l'unanimité** d'amender la conclusion du préavis comme suit :

- *d'adopter le nouvel article 64bis du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera **tel qu'amendé.***

4. Conclusions

En conclusion, c'est par **7 OUI et 1 abstention** que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 06/2020 du Comité de direction du 02 juillet 2020 sur la modification du Règlement Général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera – Réglementation sur l'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes (drones),

Vu le rapport de la commission chargées d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

- *d'adopter le nouvel article 64bis du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera tel qu'amendé.*

Le Président-rapporteur


Alexandre Staeger

